

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt trois**le : Vingt Six Janvier**Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,**Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Janvier 2023**PRESENTS : MM, MATTON François, VILLETTE Séverine, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, FUCHS Caroline, CASCANT Mélanie, BRUNO Sébastien.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	14
votants	22

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame MARTIN Agnès à Madame WANIART Anne-Marie,
Monsieur SILVE Didier à Monsieur VOTA Serge,
Madame VARINOT Siriane à Madame VILLETTE Séverine,
Monsieur MURET Philippe à Madame CASCANT Mélanie,
Monsieur JERIBI Karim à Madame SIMONI Chantal,
Monsieur HERMELIN Grégory à Madame FUSCHS Caroline,
Monsieur MARQUES Florian à Madame MARCELLINO Anne-Marie,
Monsieur AMSTER Anthony à Monsieur BERNE Hervé.*

Absente : *Madame PESCH Solène.*Secrétaire de séance : *Madame VILLETTE Séverine.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture	
le :	27 JAN. 2023
et de la publication sur le site internet	
le :	31 JAN. 2023

N° 23/05	OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE – ENEDIS / COMMUNE DE GASSIN
----------	---

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Dans le cadre de travaux de modification du réseau basse tension souterrain dans une impasse située entre l'Hôtel Brin d'Azur et les commerces existants, ENEDIS sollicite la commune afin de créer une servitude sur la parcelle A 4816 d'une superficie de 35 m² propriété de la commune de Gassin. Cette parcelle supporte un transformateur électrique propriété d'ENEDIS.

Les travaux impactant ladite parcelle consistent en la confection d'une tranchée et la pose d'un câble sur ladite parcelle. L'intitulé de ces travaux est dénommé : Affaire ENEDIS DE25/025011 – ALIMENTATION C4 PORT HOTEL / COMMUNE DE GASSIN Parcelle A 4816.

La convention de servitude prévoit une indemnisation appelée indemnité unique et forfaitaire de vingt euros.

Le projet de convention de servitude et le plan indiquant le tracé des travaux et la localisation de la parcelle communale est annexé à la présente délibération.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS n° 23/05 DU 26 JANVIER 2023 (SUITE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** la création d'une servitude sur la parcelle A 4816 d'une superficie de 35 m² au profit d'ENEDIS ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour le compte de la commune ;
- **DIT** que l'indemnité unique et forfaitaire de vingt euros sera inscrite au budget communal 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 26 Janvier 2023

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

